



PREFET DE L'HERAULT

*Direction départementale
des territoires et de la mer*
Service eau risques et nature

**Arrêté DDTM34-2017-07-08585
portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma
d'Aménagement et de gestion des Eaux du bassin versant de la lagune de Thau**

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L212-4 ainsi que les articles R212-29 à 34 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre POUËSSEL en qualité de Préfet de l'Hérault ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé par le Préfet Coordonnateur de Bassin le 21 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM34-2014-09-04325 du 22 septembre 2014 portant modification du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de la lagune de Thau ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM34-2016-09-07620 du 5 septembre 2016 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du bassin versant de la lagune de Thau ;

Vu les délibérations des collectivités membres des collèges des collectivités territoriales et établissements publics locaux désignant les représentants pour siéger à la CLE ;

Vu les délibérations des collectivités membres des collèges des collectivités territoriales et établissements publics locaux modifiant les représentants pour siéger à la CLE notamment le Syndicat Mixte des Etangs littoraux et de la création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau par fusion de la communauté de communes du Nord Bassin de Thau et de la communauté d'agglomération Thau Agglomération ;

CONSIDERANT que suite à ces modifications, il convient de réaliser une mise à jour de l'arrêté préfectoral relatif à la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant des lagunes de Thau ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault,

ARRÊTE :

ARTICLE 1.

La composition de la CLE est modifiée comme suit :

A/ Collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics locaux

Les représentants de la (les) Région (s) et du (des) département (s)		
REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON MIDI PYRENEES	1	Christian ASSAF
CONSEIL DEPARTEMENTAL HERAULT	1	Véronique CALUEBA-RIZZOLO
Les communes		
BALARUC LES BAINS	1	Francis DI STEFANO
BALARUC LE VIEUX	1	Claude GYBELY
BOUZIGUES	1	Olivier ARCHIMBEAU
FRONTIGNAN	1	Olivier LAURENT
GIGEAN	1	Jean-Claude MARCEROU
LOUPIAN	1	Alain VIDAL
MARSEILLAN	1	Stéphane SENEGA-SANCHEZ
MEZE	1	Monsieur BAEZA
MONTAGNAC	1	Rémi BARTHES
MONTBAZIN	1	Philippe CAPROUGE
PINET	1	Sébastien THERON
POUSSAN	1	Serge CUCULIERE
SETE	1	Antoine DE RINALDO
VILLEVEYRAC	1	Michel GARCIA
Les représentants des établissements publics locaux		
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE THAU	1	Jean-Claude GROS
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE THAU	4	François COMMEINHES
		Jacques ADGE
		Henry FRICOU
		Francis VEAUTE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE	1	Gwendoline CHAUDOIR
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE PINET-POMEROLS	1	Robert GAIRAUD
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ETANGS LITTORAUX	1	Jean-Claude ARAGON
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DES COMMUNES DU BAS LANGUEDOC	1	Georges NIDECKER
SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE TRAVAUX DE L'ASTIEN	1	Thomas GARCIA
SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU BITERROIS	1	Serge PESCE
SYNDICAT MIXTE DU FLEUVE HERAULT	1	Christophe MORGO
TOTAL ELUS	28	

B/ Collège des usagers

COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DU LANGUEDOC-ROUSSILLON	1
PRUD'HOMIE DE THAU-INGRIL	1
COMITE REGIONAL CONCHYLICOLE DE MEDITERRANEE	2
ASSOCIATION DES PECHEURS AMATEURS ET PLAISANCIERS DE SETE	1
SOCIETE NAUTIQUE DU BASSIN NAUTIQUES DU BASSIN DE THAU	1
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE SETE-FRONTIGNAN-MEZE	1
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'HERAULT	1
COOP DE FRANCE LR	1
CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT DU BASSIN DE THAU	1
SOCIETE DE PROTECTION DE LA NATURE DU BASSIN DE THAU	1
UNION FEDERALE QUE CHOISIR : SETE-BASSIN DE THAU	1
CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS	1
COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME	1
VOIES NAVIGABLES DE FRANCE	1
TOTAL USAGERS	15

C/ COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

M. LE PREFET OU SON REPRESENTANT LE CHEF DE LA MISE	1
M. LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT OU SON REPRESENTANT	1
Mme. LA DIRECTRICE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OU SON REPRESENTANT	1
M. LE DIRECTEUR DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE OU SON REPRESENTANT	1
M. LE DELEGUE DU CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES OU SON REPRESENTANT	1
TOTAL ETAT	5

ARTICLE 2. AFFICHAGE ET PUBLICITE

Le présent arrêté sera affiché dans les communes du périmètre du SAGE Thau-Ingril.
Il sera publié :

- sur le site internet de la préfecture
- au recueil des actes administratifs
- par la structure de gestion Syndicat Mixte Bassin de Thau, sur le site internet gesteau :
<http://www.gesteau.eaufrance.fr>

ARTICLE 3. DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4. EXECUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur départemental des territoires et de la mer, les membres de la Commission Locale de l'Eau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le **03 JUIL. 2017**

le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation
Le Sous-Préfet



Philippe NUCHO